Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025076-DE

CÔTE LANDES NATURE
communauté de communes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures,** le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le **23 juin 2025,** s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025076

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Détermination du lieu du prochain Conseil communautaire

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ». La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1 : de choisir la commune de CASTETS pour organiser le prochain Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

COMMUNAUTE de COMMUNES COTE LANDES NATURE ★ 40260 ★